

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

N° CE676

AMENDEMENT

présenté par

M. Daubié, M. Lecamp, Mme Maussion, Mme Morel et M. Ramos

ARTICLE 6 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.